eCH-0006 – Norme concernant les données Catégories d'étrangers

Nom	Norme concernant les données Catégories d'étrangers
eCH-nombre	eCH-0006
Catégorie	Norme
Stade	Déployé
Version	1.0.1
Statut	Approuvé
Date de décision	2023-06-01
Date de publication	2023-07-25
Remplace la version	1.0.0 – Minor Change
Conditions préalables	-
Annexes	Schéma XML eCH-0006-3-0.xsd
Langues	Allemand (original), français (traduction)
Auteurs	Didier Spicher, SEM Sandro Gerber, SEM
Éditeur / distribution	Association eCH, Mainaustrasse 30, case postale, 8034 Zurich T 044 388 74 64, F 044 388 71 80 www.ech.ch / info@ech.ch

Condensé

La présente norme définit le format d'échange et les valeurs autorisées lors de l'échange électronique d'informations relatives aux catégories d'étrangers en Suisse.

Table des matières

1 Introduction 4
1.1 Statut 4
1.2 Champ d'application 4
2 Structure des catégories d'étrangers 4
2.1 Généralités 4
2.2 Catégorie de base pour les étrangers –residencePermitCategoryType 4
2.3 Règlement - residencePermitRulingType 6
2.4 Sous-catégories 7
2.4.1 Frontalière / frontalier (permis G) - residencePermitBorderType 7
2.4.2 Titulaire d'un permis de séjour de courte durée (permis L) - residencePermitShortType 8
2.4.3 Personne soumise à l'obligation d'annoncer - residencePermitToBeRegisteredType 8
3 Liste des catégories d'étrangers possibles 9
3.1 residencePermitType 11
3.2 inhabitantControlType 12
3.3 residencePermitDetailedType 12
4 Renseignements figurant sur le titre de séjour 13
5 Compétences et mutations 14
6 Sécurité 14
7 Exclusion de responsabilité – droits de tiers 15
8 Droits d'auteur 15
Annexe A – Références & bibliographie 16
Annexe B – Collaboration & vérification version 1.0.1 16
Annexe C – Abréviations et glossaire 16
Annexe D – Modifications par rapport à la version précédente 16
Annexe E – Liste des illustrations 17
Annexe F – Liste des tableaux 17

Remarque

En vue d'une meilleure lisibilité et compréhension, seul le genre masculin est utilisé pour la désignation des personnes dans le présent document. Cette formulation s'applique également aux femmes dans leurs fonctions respectives.

1 Introduction

1.1 Statut

Approuvé: le document a été approuvé par le Comité d'experts. Il a pouvoir normatif pour le domaine d'utilisation défini dans le domaine de validité donné.

1.2 Champ d'application

La présente norme définit le format et les valeurs autorisés lors de l'échange électronique d'informations relatives aux catégories d'étrangers en Suisse et leur format d'échange. La spécification se fait selon la notation du schéma XML (schéma XML).

2 Structure des catégories d'étrangers

2.1 Généralités

Le code d'une catégorie d'étrangers est composé de 6 chiffres et de 3 éléments au maximum:

1. Position 1 et 2: Catégorie d'étrangers.
2. Position 3 et 4: Règlement: selon l'accord l'UE/AELE, règlement sans l'accord UE/AELE, selon la loi sur l'asile, selon l'accord relatif aux stagiaires, selon l'ordonnance sur les travailleurs détachés, selon la Convention de Vienne, selon différents s accords ou échanges de lettres relatifs au statut des fonctionnaires internationaux.
3. Position 5 et 6: Sous-catégorie: possibilité de choisir une précision concernant la catégorie d'étrangers pour certaines d'entre elles.

Exemple:

Le code '070204' se décline comme suit:

07 -> Titulaire d'un permis de séjour de courte durée (permis L)
02 -> Règlement sans l'accord UE/AELE
04 -> pour séjour de courte durée <=4 mois

La spécification de la catégorie pour étrangers est facultative, autrement dit tant le code '0702' que le code '070204' sont corrects.

Les valeurs autorisées pour chaque élément sont spécifiées séparément ci-dessous.

2.2 Catégorie de base pour les étrangers –residencePermitCategoryType

Les catégories de base ci-dessous couvrent l'intégralité des ressortissants étrangers titulaires d'un permis officiel, autrement dit délivré par les autorités des migrations et de l'asile ou le Département

fédéral des affaires étrangères, ainsi que depuis le 01.06.2004, pour les personnes soumises à l'obligation d'annoncer, une annonce d'intervention approuvée par l'autorité de l'emploi compétente. Les catégories de base pour les étrangers sont les suivantes:

Teil-Id	A	Désignation
01	A	Saisonnière / saisonnier
02	B	Personne disposant d'un titre de séjour
03	C	Niedergelassene / Niedergelassener
04	Ci	conjoint / conjointe avec activité lucrative et enfants de membres de missions diplomatiques ou d'organisations internationales
05	F	étrangère/étranger admis(e) provisoirement
06	G	frontalière / frontalier
07	L	titulaire d'un permis de séjour de courte durée
08	N	requérants d'asile
09	S	personne à protéger
10		Personne soumise à l'obligation d'annoncer auprès du SYMIC (système d'information central sur la migration)
11		Diplomate / fonctionnaire international(e) bénéficiant de l'immunité diplomatique.
12		Fonctionnaire international(e) ne bénéficiant pas de l'immunité diplomatique.
13		non attribué

Tableau 1: **Catégories de base pour les étrangers**. *Teil-Id* = partie du numéro d'identification d'une catégorie d'étrangers pour le transfert de données. *A* = Catégorie d'étrangers

Spécification:

```
<xs:simpleType name="residencePermitCategoryType">
    <xs:restriction base="xs:string">
        <xs:enumeration value="01"/>
        <xs:enumeration value="02"/>
        <xs:enumeration value="03"/>
        <xs:enumeration value="04"/>
        <xs:enumeration value="05"/>
        <xs:enumeration value="06"/>
        <xs:enumeration value="07"/>
        <xs:enumeration value="08"/>
        <xs:enumeration value="09"/>
        <xs:enumeration value="10"/>
        <xs:enumeration value="11"/>
        <xs:enumeration value="12"/>
        <xs:enumeration value="13"/>
    </xs:restriction>
</xs:simpleType>
```

2.3 Règlement - residencePermitRulingType

Types de règlements et bases juridiques correspondantes:

Teil-Id	Désignation	Base juridique	à partir de	jusqu'à
01	Règlement selon l'accord UE/AELE	VFP	05.2002	
02	Règlement sans l'accord UE/AELE	VZAE	10.2007	
03	Règlement pour étrangère/étranger admis(e) provisoirement	LSEE LAsi	12.2005 06.1998	
04	Règlement pour les requérants d'asile	LAsi	06.1998	
05	Règlement pour les personnes à protéger	LAsi	06.1998	
06	Règlement pour les personnes soumises à l'obligation d'annoncer	Ldét	10.1999	
07	Règlement pour diplomate et fonctionnaire international(e) bénéficiant de l'immunité diplomatique	Convention de Vienne	06.1963	
08	Règlement pour fonctionnaire international(e) ne bénéficiant pas de l'immunité diplomatique	Accords et échanges de lettres	07.1946	
09	Réglementation selon différents accords relatifs aux stagiaires	Accords bilatéraux	03.1935	

Tableau 2: **Type de règlements** *Teil-Id* = partie du numéro d'identification d'une catégorie d'étrangers pour le transfert de données. Bases légales à partir de = date à partir de laquelle l'accord est entré en vigueur. *jusqu'à* = Date jusqu'à laquelle l'accord est en vigueur.

Les bases légales suivantes sont énumérées dans le tableau:

- **OLCP:** Ordonnance sur l'introduction de la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'Union européenne est ses États membres, entre la Suisse et le Royaume-Uni ainsi qu'entre les États membres de l'Association européenne de libre-échange (RS 142.203)
- **OASA:** Ordonnance du 24 octobre 2007 relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (RS 142.201)
- **LSEE:** Loi fédérale du 16 décembre 2005 sur le séjour et l'établissement des étrangères et étrangers et sur l'intégration (RS 142.20)
- **LAsi**: Loi sur l'asile du 26 juin 1998 (RS 142.31)
- **Ldét:** Loi fédérale sur les mesures d'accompagnement applicables aux travailleurs détachés et aux contrôles des salaires minimaux prévus par les contrats-types de travail (RS 823.20)
- **Convention de Vienne:** Convention de Vienne sur les relations diplomatiques (RS 0.191.01)
- **Fonctionnaires internationaux**: différents accords et échanges de lettres entre la Confédération suisse et les organisations internationales relatifs au statut des fonctionnaires internationaux.

Spécification:

```
<xs:simpleType name="residencePermitRulingType">
    <xs:restriction base="xs:string">
        <xs:enumeration value="01"/>
        <xs:enumeration value="02"/>
        <xs:enumeration value="03"/>
        <xs:enumeration value="04"/>
        <xs:enumeration value="05"/>
        <xs:enumeration value="06"/>
        <xs:enumeration value="07"/>
        <xs:enumeration value="08"/>
        <xs:enumeration value="09"/>

    </xs:restriction>
</xs:simpleType>
```

2.4 Sous-catégories

Les conditions légales pour la classification dans une catégorie d'étrangers peuvent légèrement différer. Ces différences peuvent – par exemple – porter sur la durée du séjour en Suisse. C'est pour cela qu'ont été définies plusieurs sous-catégories.

2.4.1 Frontalière / frontalier (permis G) - residencePermitBorderType

Teil-Id	Désignation
01	Séjour <12 mois
02	Séjour >=12 mois

Tableau 3: **Frontalière / frontalier.** *Teil-Id* = partie du numéro d'identification d'une frontalière /d'un frontalier pour le transfert de données.

Spécification:

```
<xs:simpleType name="residencePermitBorderType">
    <xs:restriction base="xs:string">
        <xs:enumeration value="01"/>
        <xs:enumeration value="02"/>
    </xs:restriction>
</xs:simpleType>
```

2.4.2 Titulaire d'un permis de séjour de courte durée (permis L) - residencePermitShortType

Teil-Id	Désignation
01	Titulaire d'un permis de séjour de courte durée >=12 mois
02	Titulaire d'un permis de séjour de courte durée >4 à <12,mois
03	Prestataire de services <=4 mois
04	Titulaire d'un permis de séjour de courte durée <=4 mois
05	Musicien(ne) et artiste <=8 mois
06	Danseur/danseuse <=8 mois
07	Stagiaires <=18 mois

Tableau 4: **Titulaire d'un permis de séjour de courte durée** *Teil-Id* = partie du numéro d'identification d'un(e) titulaire d'un permis de séjour de courte durée pour le transfert de données.

Spécification:

```
<xs:simpleType name="residencePermitShortType">
    <xs:restriction base="xs:string">
        <xs:enumeration value="01"/>
        <xs:enumeration value="02"/>
        <xs:enumeration value="03"/>
        <xs:enumeration value="04"/>
        <xs:enumeration value="05"/>
        <xs:enumeration value="06"/>
        <xs:enumeration value="07"/>
    </xs:restriction>
</xs:simpleType>
```

2.4.3 Personne soumise à l'obligation d'annoncer - residencePermitToBeRegisteredType

Teil-Id	Désignation
01	Travailleuse/travailleur auprès d'un employeur suisse
02	Prestataire de services indépendant(e)
03	Travailleuse/travailleur détaché(e)

Tableau 5: **Personne soumise à l'obligation d'annoncer.** *Teil-Id* = partie du numéro d'identification d'une personne soumise à l'obligation d'annoncer pour le transfert de données.

Spécification:

```
<xs:simpleType name="residencePermitToBeRegisteredType ">
    <xs:restriction base="xs:string">
        <xs:enumeration value="01"/>
        <xs:enumeration value="02"/>
```

```
        <xs:enumeration value="03"/>
      </xs:restriction>
    </xs:simpleType>
```

3 Liste des catégories d'étrangers possibles

Id	A	Désignation	à partir de	jusqu'à
01	**A**	**Saisonnière / saisonnier**		**5.2002**
0102	A	Saisonnière / saisonnier sans l'accord UE/AELE		5.2002
02	**B**	**Personne disposant d'un titre de séjour**		
0201	B	Personne disposant d'un titre de séjour selon l'accord EU/AELE	06.2002	
0202	B	Personne disposant d'un titre de séjour sans l'accord EU/AELE	11.1986	
03	**C**	**Personne établie**		
0301	C	Personne établie selon l'accord UE/AELE	06.2002	
0302	C	Personne établie sans l'accord UE/AELE	11.1986	
04	**Ci**	**Conjoint / conjointe avec activité lucrative et enfants de membres de missions diplomatiques ou d'organisations internationales**		
0401	Ci	Conjoint / conjointe avec activité lucrative et enfants de membres de missions diplomatiques ou d'organisations internationales selon l'accord UE/AELE	06.2002	
0402	Ci	Conjoint / conjointe avec activité lucrative et enfants de membres de missions diplomatiques ou d'organisations internationales sans l'accord UE/AELE	11.1986	
05	**F**	**étrangère/étranger admis(e) provisoirement**		
0503	F	étrangère/étranger admis(e) provisoirement	06.1986	
06	**G**	**Frontalière / frontalier**		
0601	G	frontalière / frontalier selon l'accord UE/AELE	06.2002	
0602	G	frontalière / frontalier sans l'accord UE/AELE	11.1986	
060101	G	frontalière / frontalier selon l'accord UE/AELE <12 mois	06.2002	
060201	G	frontalière / frontalier sans l'accord UE/AELE <12 mois	11.1986	
060102	G	frontalière / frontalier selon l'accord UE/AELE >=12 mois	06.2002	
060202	G	frontalière / frontalier sans l'accord UE/AELE >=12 mois	11.1986	
07	**L**	**Titulaire d'un permis de séjour de courte durée**		
0701	L	titulaire d'un permis de séjour de courte durée selon l'accord UE/AELE	06.2002	
0702	L	titulaire d'un permis de séjour de courte durée sans l'accord UE/AELE	11.1986	

Id	A	Désignation	à partir de	jusqu'à
070101	L	Titulaire d'un permis de séjour de courte durée >=12 mois selon l'accord UE/AELE (séjour cumulé depuis l'entrée sur le territoire)	06.2002	
070201	L	Titulaire d'un permis de séjour de courte durée >=12 mois sans l'accord UE/AELE (séjour cumulé depuis l'entrée sur le territoire)	11.1986	
070102	L	titulaire d'un permis de séjour de courte durée >4 à <12 mois selon l'accord UE/AELE	06.2002	
070202	L	titulaire d'un permis de séjour de courte durée >4 à <12 mois sans l'accord UE/AELE	11.1986	
070103	L	Prestataire de services <=4 mois selon l'accord UE/AELE	06.2002	
070104	L	titulaire d'un permis de séjour de courte durée <=4 mois selon l'accord UE/AELE	06.2002	
070204	L	titulaire d'un permis de séjour de courte durée <=4 mois sans l'accord UE/AELE	11.1986	
070105	L	musicien(ne) et artiste <=8 mois selon l'accord UE/AELE	06.2002	
070205	L	Musicien(ne) et artiste <=8 mois sans l'accord UE/AELE	11.1986	
070206	L	danseur/danseuse <=8 mois	10.1995	
070907	L	Stagiaires <=18 mois	03.1935	
08	**N**	**Requérants d'asile**		
0804	N	Requérants d'asile	01.1981	
09	**S**	**Personne à protéger**		
0905	S	personne à protéger	10.1999	
10		**Personne soumise à l'obligation d'annoncer**		
1006		Personne soumise à l'obligation d'annoncer	06.2004	
100601		Travailleuse/travailleur auprès d'un employeur suisse	06.2004	
100602		Prestataire de services indépendant(e)	06.2004	
100603		Travailleuse/travailleur détaché(e)	06.2004	
11		**Diplomate / fonctionnaire international(e) ne bénéficiant pas de l'immunité diplomatique**.		
1107		Diplomate / fonctionnaire international(e) bénéficiant de l'immunité diplomatique.	06.1963	
12		**Fonctionnaire international(e) ne bénéficiant pas de l'immunité diplomatique**.		
1208		Fonctionnaire international(e) ne bénéficiant pas de l'immunité diplomatique.	07.1946	
13		**Non attribué**		

Tableau 6: **Catégorie d'étrangers.** *Id* = Numéro d'identification d'une catégorie d'étrangers pour le transfert de données. *A* = Catégorie d'étrangers *ab* = Date à partir de laquelle la catégorie est en vigueur. *Jusqu'à* = Date jusqu'à laquelle l'utilisation de la catégorie est utilisée.

Les quatre types de schéma XML peuvent être utilisés selon les circonstances:

residencePermitCategoryType	Catégories de base pour les étrangers
residencePermitRulingType	Catégorie d'étrangers, y compris les informations relatives au règlement
residencePermitDetailedType	Informations aussi détaillées que possible relatives à la catégorie d'étrangers (autrement sans catégorie d'étrangers supérieure)
residencePermitType	Liste complète des catégories d'étrangers de tous les niveaux de précision

3.1 residencePermitType

Le residencePermitType représente l'ensemble des catégories d'étrangers autorisées. Il contient donc outre la catégorie «060101», «06» et «0601» par exemple.

Spécification:

```
<xs:simpleType name="residencePermitType">
    <xs:restriction base="xs:string">
        <xs:enumeration value="01"/>
        <xs:enumeration value="0102"/>
        <xs:enumeration value="02"/>
        <xs:enumeration value="0201"/>
        <xs:enumeration value="0202"/>
        <xs:enumeration value="03"/>
        <xs:enumeration value="0301"/>
        <xs:enumeration value="0302"/>
        <xs:enumeration value="04"/>
        <xs:enumeration value="0401"/>
        <xs:enumeration value="0402"/>
        <xs:enumeration value="05"/>
        <xs:enumeration value="0503"/>
        <xs:enumeration value="06"/>
        <xs:enumeration value="0601"/>
        <xs:enumeration value="0602"/>
        <xs:enumeration value="060101"/>
        <xs:enumeration value="060201"/>
        <xs:enumeration value="060102"/>
        <xs:enumeration value="060202"/>
        <xs:enumeration value="07"/>
        <xs:enumeration value="0701"/>
        <xs:enumeration value="0702"/>
        <xs:enumeration value="070101"/>
        <xs:enumeration value="070201"/>
        <xs:enumeration value="070102"/>
        <xs:enumeration value="070202"/>
        <xs:enumeration value="070103"/>
        <xs:enumeration value="070104"/>
        <xs:enumeration value="070204"/>
        <xs:enumeration value="070105"/>
        <xs:enumeration value="070205"/>
```

```
            <xs:enumeration value="070206"/>
            <xs:enumeration value="070907"/>
            <xs:enumeration value="08"/>
            <xs:enumeration value="0804"/>
            <xs:enumeration value="09"/>
            <xs:enumeration value="0905"/>
            <xs:enumeration value="10"/>
            <xs:enumeration value="1006"/>
            <xs:enumeration value="100601"/>
            <xs:enumeration value="100602"/>
            <xs:enumeration value="100603"/>
            <xs:enumeration value="11"/>
            <xs:enumeration value="1107"/>
            <xs:enumeration value="12"/>
            <xs:enumeration value="1208"/>
            <xs:enumeration value="1300"/>
        </xs:restriction>
    </xs:simpleType>
```

3.2 inhabitantControlType

L'*inhabitantControlType* contient la liste des codes avec les catégories de base, dont le règlement.

Spécification:

```
    <xs:simpleType name="inhabitantControlType">
        <xs:restriction base="xs:string">
            <xs:enumeration value="0102"/>
            <xs:enumeration value="0201"/>
            <xs:enumeration value="0202"/>
            <xs:enumeration value="0301"/>
            <xs:enumeration value="0302"/>
            <xs:enumeration value="0401"/>
            <xs:enumeration value="0402"/>
            <xs:enumeration value="0503"/>
            <xs:enumeration value="0601"/>
            <xs:enumeration value="0602"/>
            <xs:enumeration value="0701"/>
            <xs:enumeration value="0702"/>
            <xs:enumeration value="0804"/>
            <xs:enumeration value="0905"/>
            <xs:enumeration value="1006"/>
            <xs:enumeration value="1107"/>
            <xs:enumeration value="1208"/>
            <xs:enumeration value="1300"/>
        </xs:restriction>
    </xs:simpleType>
```

3.3 residencePermitDetailedType

Le residencePermitDetailedType contient toutes les catégories d'étrangers détaillées, mais pas les supérieures. Il contient donc la catégorie «060101», mais pas «06» et «0601» par exemple. Ce type doit être utilisé lorsqu'une spécification aussi précise que des catégories d'étrangers est exigée:

Spécification:

```
<xs:simpleType name="residencePermitDetailedType">
    <xs:restriction base="xs:string">
        <xs:enumeration value="0102"/>
        <xs:enumeration value="0201"/>
        <xs:enumeration value="0202"/>
        <xs:enumeration value="0301"/>
        <xs:enumeration value="0302"/>
        <xs:enumeration value="0401"/>
        <xs:enumeration value="0402"/>
        <xs:enumeration value="0503"/>
        <xs:enumeration value="0601"/>
        <xs:enumeration value="0602"/>
        <xs:enumeration value="060101"/>
        <xs:enumeration value="060201"/>
        <xs:enumeration value="060102"/>
        <xs:enumeration value="060202"/>
        <xs:enumeration value="0701"/>
        <xs:enumeration value="0702"/>
        <xs:enumeration value="070101"/>
        <xs:enumeration value="070201"/>
        <xs:enumeration value="070102"/>
        <xs:enumeration value="070202"/>
        <xs:enumeration value="070103"/>
        <xs:enumeration value="070104"/>
        <xs:enumeration value="070204"/>
        <xs:enumeration value="070105"/>
        <xs:enumeration value="070205"/>
        <xs:enumeration value="070206"/>
        <xs:enumeration value="070907"/>
        <xs:enumeration value="0804"/>
        <xs:enumeration value="0905"/>
        <xs:enumeration value="1006"/>
        <xs:enumeration value="100601"/>
        <xs:enumeration value="100602"/>
        <xs:enumeration value="100603"/>
        <xs:enumeration value="1107"/>
        <xs:enumeration value="1208"/>
        <xs:enumeration value="1300"/>
        </xs:restriction>
    </xs:simpleType>
```

4 Renseignements figurant sur le titre de séjour

Les rubriques suivantes sont indiquées sur le titre de séjour:

Rubrique	Alphabétique	Numérique
Numéro de carte		X
Nom de famille	X	
Prénom	X	
Sexe	X	

Rubrique	Alphabétique	Numérique
Nationalité	X	
Date de naissance		X
Type de titre	X	
Valable jusqu'à		X
Remarques	X	
Nom/prénom selon le registre d'état civil suisse (si existant et non identique à l'identité figurant sur le document de voyage)	X	
Date de délivrance - Lieu – Autorité	X	X
Lieu de naissance	X	
Date d'entrée		X
Numéro SYMIC		X
Numéro de référence cantonal	X	X

Tableau 7: Renseignements figurant sur le titre de séjour.

5 Compétences et mutations

La mise à jour de la présente norme est du ressort du SEM.

Il arrive que la norme doive être modifiée au gré des innovations et évolutions des bases juridiques. Une nouvelle législation en cours d'élaboration donne lieu à la création et à la publication d'une nouvelle version de la norme avec le statut *projet*. L'adoption officielle de ces fondements légaux a pour effet d'abroger l'ancienne version de la norme et de faire passer la version préparée au statut *Approuvé*.

Dans un souci d'éviter les problèmes inhérents aux changements de version, il est garanti que les valeurs déjà utilisées ne seront à aucun moment réutilisées avec un sens différent.

6 Sécurité

Dès lors que des catégories d'étrangers sont utilisées en tant qu'attributs d'une personne spécifique, il s'agit de données à caractère personnel qui sont soumises à la législation sur la protection des données et qui, en cas de transmission, doivent être protégées contre tout accès non autorisé.

7 Exclusion de responsabilité – droits de tiers

Les normes élaborées par l'Association **eCH** et mises gratuitement à la disposition des utilisatrices ou utilisateurs ainsi que les normes de tiers adoptées, ont seulement valeur de recommandations. L'Association **eCH** ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des décisions ou mesures prises par une utilisatrice ou un utilisateur sur la base des documents qu'elle met à disposition. L'utilisatrice ou l'utilisateur est tenu(e) d'étudier attentivement les documents avant de les mettre en application et au besoin de procéder aux consultations appropriées. Les normes **eCH** ne remplacent en aucun cas les consultations techniques, organisationnelles ou juridiques appropriées dans un cas concret.

Les documents, méthodes, normes, procédés ou produits référencés dans les normes **eCH** peuvent le cas échéant être protégés par des dispositions légales sur les marques, les droits d'auteur ou les brevets. L'obtention des autorisations nécessaires auprès des personnes ou organisations détentrices des droits relève de la seule responsabilité de l'utilisatrice ou de l'utilisateur.

Bien que l'Association **eCH** mette tout en œuvre pour assurer la qualité des normes qu'elle publie, elle ne peut fournir aucune assurance ou garantie quant à l'absence d'erreur, l'actualité, l'exhaustivité et l'exactitude des documents et informations mis à disposition. La teneur des normes **eCH** peut être modifiée à tout moment sans préavis.

Toute responsabilité relative à des dommages que l'utilisatrice ou l'utilisateur pourrait subir par suite de l'utilisation des normes **eCH** est exclue dans les limites des réglementations applicables.

8 Droits d'auteur

Quiconque élabore des normes **eCH** en conserve la propriété intellectuelle. Il s'engage toutefois à mettre gratuitement, et pour autant que ce soit possible, la propriété intellectuelle en question ou ses droits à une propriété intellectuelle de tiers à la disposition des groupes de spécialistes respectifs ainsi qu'à l'Association **eCH** pour une utilisation et un développement sans restriction dans le cadre des buts de l'association.

Les normes élaborées par les groupes de spécialistes peuvent, moyennant mention du détenteur/de la détentrice des droits d'auteur **eCH** respectifs, être utilisées, développées et déployées gratuitement et sans restriction.

Les normes **eCH** sont complètement documentées et libres de toute restriction relevant du droit des brevets ou de droits de licence. La documentation correspondante peut être obtenue gratuitement.

Les présentes dispositions s'appliquent exclusivement aux normes élaborées par **eCH**, non aux normes ou produits de tiers auxquels il est fait référence dans les normes **eCH**. Les normes incluront les références appropriées aux droits de tiers.

Annexe A – Références & bibliographie

[XSD] XML Schema Part 1: Structures. W3C Recommendation 2 mai 2001.
XML Schema Part 2: Datatypes. W3C Recommendation 2 mai 2001.

Annexe B – Collaboration & vérification version 1.0.1

Sandro Gerber	Secrétariat d'État aux migrations (SEM)
Didier Spicher	Secrétariat d'État aux migrations (SEM)

Annexe C – Abréviations et glossaire

Aucune

Annexe D – Modifications par rapport à la version précédente

Chapitre	Page	Adaptation	N° RFC
-	-	La valeur incorrecte 1108 dans le schéma XML a été remplacée par 1107 dans inhabitantControlType. Aucune adaptation requise dans la norme	2022-44
 5 Annexe B	1 15 18	L'appellation BFM a été remplacée par SEM	2022-28
2.2 2.3 2.4.2 3 4	5 6, 7 8 10 14	Diverses adaptations de texte	2022-29

Tableau 8: Modifications par rapport à la version précédente

Annexe E – Liste des illustrations

Annexe F – Liste des tableaux

Tableau 1: **Catégories de base pour les étrangers**. *Teil-Id* = partie du numéro d'identification d'une catégorie d'étrangers pour le transfert de données. *A* = Catégorie d'étrangers 5

Tableau 2: **Type de règlements** *Teil-Id* = partie du numéro d'identification d'une catégorie d'étrangers pour le transfert de données. Bases légales à partir de = date à partir de laquelle l'accord est entré en vigueur. *jusqu'à* = Date jusqu'à laquelle l'accord est en vigueur. 6

Tableau 3: **Frontalière / frontalier.** *Teil-Id* = partie du numéro d'identification d'une frontalière /d'un frontalier pour le transfert de données..... 7

Tableau 4: **Titulaire d'un permis de séjour de courte durée** *Teil-Id* = partie du numéro d'identification d'un(e) titulaire d'un permis de séjour de courte durée pour le transfert de données. 8

Tableau 5: **Personne soumise à l'obligation d'annoncer.** *Teil-Id* = partie du numéro d'identification d'une personne soumise à l'obligation d'annoncer pour le transfert de données. 8

Tableau 6: **Catégorie d'étrangers.** *Id* = Numéro d'identification d'une catégorie d'étrangers pour le transfert de données. *A* = Catégorie d'étrangers *ab* = Date à partir de laquelle la catégorie est en vigueur. *Jusqu'à* = Date jusqu'à laquelle l'utilisation de la catégorie est utilisée. 10

Tableau 7: Renseignements figurant sur le titre de séjour..... 14

Tableau 8: Modifications par rapport à la version précédente 16